



Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 059-215903923-20260908-2944_2026-CC

Direction générale adjointe ressources
Service de la commande publique
Affaire suivie par :
Mamadou BA
Tel : 03 27 53 76 38
Mail : marchés-publics@ville-maubeuge.fr
Le 08/09/2026

**TRAVAUX :
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ
PLURIDISCIPLINAIRE, RUE HAUTE À MAUBEUGE APRÈS DÉCLARATION SANS
SUITE SUR PLUSIEURS LOTS**

LOT N°1 CHARPENTE BOIS (ANCIENNEMENT LOT 3)

MODIFICATION_2_BIS

DECISION N° 2944 / 2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,

Vu la délibération n° 04 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal consent la délégation de ses compétences, notamment de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision relative aux avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit leur montant,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2194-7 qui traite des modifications non-substantielles.

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché et ses avenants de : Travaux de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, rue Haute à Maubeuge après déclaration sans suite sur plusieurs lots,

Toute correspondance
est à adresser à :
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 02 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

www.ville-maubeuge.fr

Vu le marché de Travaux n° 2024_099_100_101_102_103 conclu entre la Ville de Maubeuge et FOSSE pour Travaux de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, rue Haute à Maubeuge après déclaration sans suite sur plusieurs lots (lot n°1) notifié le 26 novembre 2024,

Considérant que la Modification_2_BIS présentée aucune incidence financière en plus-value sur le montant du marché,

Que c'est à bon droit qu'un arrêté relatif à la passation d'une modification peut être pris par Monsieur le Maire,

ARRETONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, Arnaud DECAGNY, décide de signer la Modification_2_BIS ci-après :

La modification 2 BIS est passée conformément à l'article R.2194-7 du code de la commande publique qui traite des modifications non-substantielles.

La présente modification a pour objet de supprimer la modification n° 2 au lot 3 charpente bois (2024_099), signée le 01 juin 2026, celle-ci faisant doublon avec la modification n° 1 signée le 17 septembre 2025. La modification n°1 et n°2 portant sur le même objet "Suppression des poteaux prévus sur le poste 3.5 de la DPGF" et la même moins-value " - 4590 € HT soit - 5 508 € TTC », il y a lieu de retirer la modification n°2 dans l'exécution du présent lot.

La modification n°2 n'ayant fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, les parties conviennent de sa suppression intégrale.

Par conséquent, la modification n° 2 est réputée sans effet à compter de la date de notification de la modification n°2 BIS. Les stipulations du marché initial demeurent inchangées.

Le montant du marché est ramené à 163 068,50 € HT, soit 195 682,20 € TTC en prenant uniquement en compte la modification n°1.

Article 2 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire

SLOW

CS 62039 - 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du marché
- Transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe,



Arnaud DECAGNY

28 SEP. 2026